SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Compte-rendu

Réunion du Comité du SDEHG

-

Jeudi 4 mars 2021 à 15h00

Visioconférence

ORDRE DU JOUR

1. *Détermination des règles d'organisation d'une séance du Comité Syndical à distance par visioconférence* ____ 6
2. *Compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2020* ____ 10
3. *Débat d'orientations budgétaires pour 2021* ____ 10
4. *Compte-rendu des délégations du Comité* ____ 16
5. *Informations et questions diverses* ____ 18

Le Jeudi 4 mars 2021 à 15h00, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), se sont réunis en visioconférence, sur convocation qui leur a été adressée le 25 février 2021 par M. Thierry SUAUD, Président.

Effectif légal du syndicat : 245	Nombre de membres en exercice : 243
Nombre de membres présents : 147	Nombre de procurations : 42

PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. AKA Alain
- M. ALCAIDE Manuel
- M. ALENÇON Alain
- M. ALMERO Jean-Jacques
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AUJOULAT Michel
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BAQUIER Jacques
- M. BAR Frédéric
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUDOIN Patrick
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERGON Christian
- M. BERRI Djamel
- M. BEZIAT Denis
- M. BLOYET Anthony
- M. BONNET Bernard
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- Mme BOULAY Dominique
- M. BOUREAU Pascal
- M. BOYER Maxime
- M. BRACHET Philippe
- M. BRESSAND Philippe
- M. CANCEL Jean-Philippe
- M. CAPARROS Pierre
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CAZARRE Max
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHARTIER Patrick
- M. COLLA Serge
- M. CORBARIEU Thierry
- Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- M. DARDELET Jean-Claude
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DEJEAN Serge
- M. DELHON Jacques
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DELPECH Gérard
- M. DEODATO Jean-Paul
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURAND Christophe
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIAU Benoît
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FRECHOU Jean-Claude
- Mme FRITIERE Martine
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALAUP Didier
- M. GALINON Jérôme
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GAUTHIER Jean
- M. GEMGEMBRE Alain
- Mme GENNARO SAINT Christine
- Mme GEWISS Mathilde
- Mme GIBERT Janine
- M. GILLES André
- M. GILLON Christophe
- Mme GINER Corinne
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GRIMAUD Robert
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. LAFFONT Didier
- M. LAHIANI Djillali
- M. LARGE Alain
- M. LASSERRE Serge

- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Alain
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LECOURT Bruno
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LENEVANEN Cédrick
- M. LIONNET Marc
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- M. MILHAU Claude
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRE Frédéric
- M. PARRO Fabrice
- Mme PEIRO Marielle
- M. PEYRAS Henri
- M. PILON Alain
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIBEYRON Franck
- M. RIQUET Alain
- M. ROBERT Didier
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUGE-GANEFF Gimer
- M. ROUJEAN Edgard
- M. ROUSSEL Jean
- Mme RUSSO Ida
- M. SANS Pierre
- M. SARRALIE Claude
- M. SARRAU Bertrand
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SOMBRIS Yves
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. THIBAUD Gérard
- M. VERGNES Claude
- M. VINCENT Pierre
- M. WASTJER Michel

PROCURATIONS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline à Mme SOUSSI Nadia
- Mme ALLAL Fella à Mme SOUSSI Nadia
- M. ALVADO Régis à M. CAZARRE Max
- M. ALVES Christophe à Mme LAHIANI Djillali
- Mme AMPOULANGE Françoise à Mme MICHAUD Elisabeth
- M. ARSAC Olivier à M. BAR Frédéric
- M. BICO Carlos à M. ROBERT Didier
- M. BOUCHE Jean-Paul à M. BOYER Maxime
- M. BRANA Jean-Pierre à Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. BRIAND Sacha à Mme DELMOND Ghislaine
- M. BRIANTAIS Paul à M. GAUTHIER Jean
- M. CAMART Joël à Mme GIBERT Janine
- M. CHOLLET François à M. CANCEL Jean-Philippe
- M. COGNARD Gaëtan à M. DARDELET Jean-Claude
- M. COMBES Jean-François à M. TARRAUBE Gilbert
- M. COSTES Philippe à Mme MICHAUD Elisabeth
- M. DAVEZAC Gilles à M. SUAUD Thierry
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste à Mme COURTOIS-PERISSE Jennifer
- Mme DUFRAISSE Cécile à Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. DUHAMEL Thierry à M. BRESSAND Philippe
- M. DUNAL Jonnhy à M. LAHIANI Djillali
- M. ESNAULT Emilion à Mme OUSMANE Gnadang
- M. ESPIC Bruno à M. FUSEAU Philippe
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre à M. AUJOULAT Michel
- Mme FERRERI Arlette à M. LAFFONT Didier
- M. GASC Jean-Pierre à M. STURMEL Philippe
- M. GRASS Francis à Mme OUSMANE Gnadang
- Mme GRUEL Marie-Louise à Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. LATTES Jean-Michel à Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. LOMBARDO Bruno à Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme LYORET Sandrine à M. AUJOULAT Michel
- Mme MARTY Souhayla à Mme DELMOND Ghislaine
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole à Mme RUSSO Ida
- M. MISIAK Nicolas à M. BOYER Maxime
- Mme OCHOA Nina à M. CANCEL Jean-Philippe
- M. PERRIN Philippe à Mme COURTOIS-PERISSE Jennifer
- Mme PHARAMOND Julie à M. ESPIAU Benoît
- Mme ROURE Marie-Hélène à M. BAR Frédéric
- M. SENTOUS Thierry à M. ROBERT Didier
- M. SOULIÉ Laurent à Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. TRAUTMANN Pierre à M. ESPIAU Benoit
- Mme VALCKE Sophie à Mme MEIFFREN Isabelle

ABSENTS EXCUSÉS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
- Mme ALLAL Fella
- M. ALVADO Régis
- M. ALVES Christophe
- Mme AMPOULANGE Françoise
- Mme ARRIBAGÉ Laurence
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. BASELGA Michel
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BICO Carlos
- M. BODOT Bernard
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. BOUÉ Pierre-Louis
- Mme BOUZAIDA Maroua
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRIAND Sacha
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CASTEX Frédéric
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaëtan
- M. COMBES Jean-François
- M. COMELERANT Guy
- M. COSTES Philippe
- M. DA SILVA Manuel
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DESBONNET Guy
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Jonnhy
- M. DURAND Cédric
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIC Bruno
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- M. FELDMANN Franck
- Mme FERRERI Arlette
- M. GAILLARD David
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASPARD Joseph
- M. GASQUET Etienne
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. HAJIJE Samir
- Mme ICARD Evelyne
- Mme KATZENAMAYER Laurence
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAGORCE Patrice
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LATTES Jean-Michel
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- Mme MARTY Souhayla
- M. MENGAUD Marc
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- M. NOMDEDEU Raymond
- Mme OCHOA Nina
- M. PABAN Michel
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAVAN René
- M. PAYAN Miguel
- M. PERRIN Philippe
- Mme PHARAMOND Julie
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Clément
- M. RIVAL Patrice
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SENTOUS Thierry
- M. SERRE François
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOULIÉ Laurent
- M. TONELLI Marc
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VIDAL Alain
- M. VINCINI Sébastien
- M. ZARAGOZA Antoine

Les lois de prorogation de l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021 prévoient certains dispositifs dérogatoires concernant l'organisation des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le quorum nécessaire pour adopter les délibérations est d'un tiers des membres en exercice, soit 81 délégués pour le Comité du SDEHG,
- Un membre peut être porteur de 2 procurations,
- Les réunions de l'organe délibérant peuvent être organisées en visioconférence.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. Détermination des règles d'organisation d'une séance du Comité Syndical à distance par visioconférence

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le cadre réglementaire précité permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'organiser les réunions de leurs organes délibérants en visioconférence jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'organiser la séance du Comité du jeudi 4 mars 2021 en visioconférence.

Considérant que doivent être déterminées par délibération au cours de cette réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le règlement figurant ci-après qui détaille notamment la technologie retenue pour l'organisation des réunions du Comité Syndical à distance, les modalités de prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

<u>Résultat du vote</u>

Pour	185
Contre	0
Abstention	0

Règlement pour l'organisation des séances du Comité Syndical à distance par visioconférence

Les lois de prorogation de l'état d'urgence sanitaire n°2021-160 du 15 février 2021 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ainsi que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'organiser les réunions de leurs organes délibérants en visioconférence jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Doivent être déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion du Comité Syndical à distance au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations.

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance

Les séances du Comité Syndical à distance sont organisées avec une solution technique de visioconférence de type Microsoft Teams.

2/ Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles des membres du Comité Syndical

Dans le cadre de leurs fonctions électives, les membres du Comité Syndical ont communiqué au SDEHG leurs coordonnées personnelles (adresses électroniques et coordonnées téléphoniques) permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet informer le Service des assemblées délibérantes de tout changement ultérieur de ces coordonnées.

Coordonnées administratives du SDEHG

Les membres du Comité disposent des coordonnées administratives nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec le SDEHG.

Connexion internet pour la visioconférence

Chaque membre du Comité Syndical doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue mentionnée au paragraphe 1 pour participer à une réunion du Comité par visioconférence.

Matériel

Chaque membre du Comité doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance : smartphone ou tablette ou ordinateur.

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée au paragraphe 1, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

3/ Convocation et identification des membres du Comité Syndical

Au regard de la solution technique choisie mentionnée au paragraphe 1 et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres du Comité Syndical, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante.

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation préalable nominative adressée par le Président à l'adresse électronique fournie par chaque membre du Comité. La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code général des collectivités territoriales notamment concernant le délai d'envoi et son contenu.

La convocation mentionne expressément que la réunion du Comité se tient à distance et indique les éléments de connexion à la séance en visioconférence.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail ou par téléphone au Service des assemblées du SDEHG sa participation ou sa non-participation à la réunion au plus tard 48 heures avant la séance. De plus, les procurations pour vote doivent être transmises au Service des assemblées du SDEHG par mail au plus tard 48 heures avant la séance.

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre du Comité 24 heures avant la séance.

L'identification des membres du Comité intervient lors de leur connexion à la séance, chaque participant est invité à se connecter à la séance avec ses nom et prénom.

4/ Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre du Comité doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, les membres du Comité sont invités à contacter leur opérateur de télécommunication. Le service informatique du SDEHG peut être contacté en cas de problèmes techniques.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

5/ Ouverture de la séance

La séance est ouverte 30 minutes avant l'heure officielle de la réunion pour permettre l'identification des participants.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

6/ Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres du Comité Syndical. Les membres du Comité demandent la parole en utilisant l'option « Lever la main ».

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés par le Président à prendre la parole et avoir activé leur micro. Une fois leur intervention terminée, les membres doivent désactiver leur micro ainsi que l'option « Lever la main ».

Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Le Président, après l'exposé de chaque rapport à l'ordre du jour, sollicite le Comité pour savoir s'il y a des demandes de prise de parole. Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tout bruit de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du Comité sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

7/ Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le Président invite les membres du Comité présents à voter les délibérations en utilisant les outils proposés par la solution technique mentionnée au paragraphe 1 (outil « Lever la main » ou application de sondage « Forms »).

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal.

8/ Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, le Président clôture la séance.

9/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence.

Les données enregistrées seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les enregistrements seront conservés pendant une durée de six mois.

10/ Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance nommé en début de réunion conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

11/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante.

2. Compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2020 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité le 17 décembre 2020. Aucune observation n'est formulée sur ce document.

Les comptes-rendus et les actes administratifs du SDEHG sont disponibles dans la rubrique « Actes administratifs » du site internet www.sdehg.fr.

3. Débat d'orientations budgétaires pour 2021

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les membres du Comité ont été destinataires du « Rapport d'Orientations Budgétaires », lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. Ce document figure en annexe au présent compte-rendu.

Le Président explique qu'un groupe de travail « Finances » a été constitué au sein du Bureau du SDEHG pour travailler sur des scénarios budgétaires et préparer l'avenir du Syndicat. De plus, un audit sur la gestion financière du SDEHG a été réalisé par un cabinet d'experts en stratégie financière publique. Les résultats de l'audit mettent en évidence une structure financière saine du Syndicat qui dispose de recettes constantes. Toutefois, l'excédent de fonctionnement qui était reporté d'année en année a été consommé sur les précédents exercices pour réaliser un volume important de travaux pour les communes. Cela demande désormais de mettre en place une prospective financière plus fine permettant de trouver un juste équilibre entre les ressources et les dépenses pour les années à venir. Il convient également de renforcer nos compétences liées à la transition énergétique dont certaines ne seront vraisemblablement pas encore suffisamment avancées pour correspondre à un équilibre économique. Afin de trouver cet équilibre, de nouveaux partenariats pourront être noués avec, par exemple, le Conseil départemental, la Région, l'Etat, l'Europe ou des institutions privées, sur des sujets comme la mobilité électrique et la production d'énergie.

Les indicateurs financiers du SDEHG

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président du SDEHG en charge des questions budgétaires, présente les indicateurs financiers du SDEHG.

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	35 013	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844
Dépenses réelles de fonctionnement	7 544	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097
Epargne de gestion	27 469	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747
Résultat financier	-1 076	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634
Résultat exceptionnel	-61	-286	-109	-22	-91	-50	1 125
Epargne brute	26 332	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238
Remboursement du capital de la dette	3 074	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146
Epargne nette	23 259	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources récurrentes	20 736	20 421	20 316	20 849	21 828	22 064	22 760
Dépenses directes	7 616	8 267	8 148	8 771	9 389	9 940	10 218
Capacité de portage	13 120	12 154	12 168	12 078	12 439	12 123	12 542
Capacité en % des ressources	63,3 %	59,5 %	59,9 %	57,9 %	57 %	54,9 %	55,1%

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	23 259	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 091
Recettes d'investissement hors emprunt	17 547	17 027	14 513	16 377	16 841	19 295	15 345
Dépenses d'investissement	42 202	38 040	37 472	45 750	44 815	55 073	44 119
Capacité ou besoin de financement	- 1 396	- 3 077	- 4 310	-11 447	-8 196	-16 110	-10 681
Emprunt	6 200	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200
dont emprunt pour financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	0	5 000
Variation du fonds de roulement	4 804	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518
Excédent global de clôture	11 154	13 131	14 821	8 373	6 376	1 466	1 984

Les autorisations de programmes proposées pour 2021

N°	Opérations 2021 (€ HT et TTC)	AP 2020	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	3 900 000 €	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	8 000 000 €	8 000 000 €
3	Raccordements - HT	4 000 000 €	4 000 000 €
4	Travaux communaux - HT	700 000 €	800 000 €
5	Eclairage - TTC	20 000 000 €	21 500 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	2 500 000 €	2 500 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 600 000 €	2 000 000 €
	TOTAL	40 700 000 €	42 800 000 €

(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 20% lors de l'élaboration budgétaire

Rappel sur la participation du SDEHG aux effacements des réseaux

Programme	Montant annuel (k€ HT)	Aide partenaire	Fonds propres SDEHG	Contribution communale
FACE enfouissement	1 036	64 à 72% FACE	16 à 18%	10% si < 500 habitants 20% si ≥ 500 habitants
Enedis article 8	2 125	32 à 36% Enedis	48 à 54 %	
Sans partenaire	800 à 900	0%	80 à 90%	

Historique des contributions communales				
	1995 -2013	2014-2015	2016-2017	2018-2020
Contribution communale	0%	10% si < 500 habitants 20% si ≥ 500 habitants	10% si < 500 habitants 20% si ≥ 500 habitants	10% si < 500 habitants 20% si ≥ 500 habitants
Plafond subventionnable	illimité	85 000 € HT	150 000 € HT	200 000 € HT

Le maintien des taux de participation du SDEHG

Le Président propose au Comité Syndical de maintenir les taux de participation du SDEHG tels que présentés dans le tableau figurant ci-après. Ce soutien financier apporté aux communes est essentiel pour le développement et l'entretien des réseaux publics d'électricité et d'éclairage public.

Nature	Programme	Taux de participation du SDEHG
Travaux	Effacement de réseaux	90 % si < 500 habitants, 80 % si >500 habitants
	Renforcement de réseau	100 %
	Extension de réseau	40 %
	Extension réseau équip. public	70 %
	Eclairage public	80 %*
	Eclairage connexe	50 %
	Réseau Télécom	8 €/m + matériel grâce à la convention SDEHG/orange**
Services	Entretien de l'éclairage public	100 %
	Diagnostic éclairage public	100 %
	Diagnostic bâtiment	95 %
	Exploitation des bornes de recharge	50 %***
	Conseil sur la production d'ENR	100 %
	Gestion des radars pédagogiques	100 % (réflexion en cours sur un groupement d'achat)****

** Le matériel d'éclairage public est soumis à un plafond de travaux subventionnable égal à 1 800 € HT pour un ensemble sur mât fourni et posé, 500 € par point lumineux supplémentaire sur le mât et 1 000 € HT pour un appareil sur façade.*
*** La convention SDEHG/Orange permet au SDEHG d'enfouir le réseau de télécommunications à l'occasion d'une opération d'enfouissement des lignes électriques basse tension. Dans ce cas, Orange participe à hauteur de 8 € / mètre linéaire et prend en charge les frais de matériel et de câblage. Le SDEHG n'est pas compétent en matière d'enfouissement du réseau télécom en dehors de cette convention.*
**** Le SDEHG gère un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques. Un état des lieux sur l'utilisation de ce réseau sera réalisé prochainement.*
***** Le SDEHG a contracté pour 16 mois un contrat de maintenance des radars pédagogiques et une réflexion est en cours sur l'organisation d'un groupement d'achat de radars pédagogiques.*

La poursuite de la rénovation de l'éclairage public

- Le taux moyen d'équipement en LED du parc d'éclairage public du territoire du SDEHG est de 24 %. 7 400 points lumineux ont été rénovés en 2020, soit 3 % du parc, ce qui constitue une « petite année ». En 2019, nous avons connu un rythme de rénovation plus soutenu, aux alentours de 6 % par an avec les conséquences financières que l'on connait. En partant sur l'hypothèse d'un rythme de 4 % par an, il faudrait environ 18 ans pour basculer tout le parc du SDEHG en LED.
- L'économie d'énergie moyenne générée par les travaux du SDEHG de rénovation d'éclairage est de 78 % en 2020. Lorsque nous avons lancé les opérations de rénovation, l'objectif était de réaliser au moins 50 % d'économie. En 2018, l'économie d'énergie générée était de 70 % et en 2019 de 72 %. 78 % d'économie d'énergie signifie aussi une facture d'électricité quasiment divisée par 4. A l'échelle du département, ces économies représentent 2,80 térawatt-heures.
- Le coût moyen de rénovation par point lumineux est de 1 800 € HT. On note une grande disparité, entre 800 et plus de 6 000 € par point lumineux, suivant la nature des travaux de rénovation, les coûts les plus élevés correspondant à la réfection complète du réseau souterrain, des mâts et des appareils d'éclairage.
- L'opportunité de la mise en place d'appareils d'éclairage public solaires est une question récurrente des élus communaux. A ce jour, cette solution technique est principalement proposée par le SDEHG en cas de création de point lumineux éloigné du réseau d'électricité. Des questions restent en suspens concernant la maintenance et la réparation de ces appareils.

L'évolution des services du SDEHG

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président en charge des questions relatives aux ressources humaines, présente l'évolution des services du SDEHG.
Il est constaté, depuis 2016, une croissance des dépenses en matière de personnel qui résulte principalement de la complexité des travaux liée à l'évolution des textes règlementaires et du développement des compétences et des prestations exercées par le Syndicat pour les communes. Dans ce cadre, plusieurs services ont été créés :

- Le service transition énergétique composé de 5 agents. Ce service assure notamment auprès des communes la réalisation de diagnostics d'éclairage public, de diagnostics sur les bâtiments communaux, la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'assistance ingénierie des communes concernant la réalisation de projets de réseaux de chaleur et de photovoltaïque.
- Le service informatique et moyens technologiques composé de 2 agents. Il a pour mission notamment de répondre à la nouvelle règlementation DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) qui impose au SDEHG de connaitre ses réseaux en classe A, soit avec une précision de 40 cm.
- Le service chargé du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public et d'électricité composé de 2 agents.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre

Les honoraires de maîtrise d'œuvre du SDEHG n'ont pas été réactualisés depuis 1995 malgré la complexité croissante de la réalisation des travaux et l'augmentation des frais généraux.
Au regard des travaux réalisés ces 3 dernières années, les frais généraux représentent 3,3 M€ pour un volume de travaux de 42,10 M€ HT, soit un taux de 8 %.
Le taux indicatif d'honoraire de maîtrise d'œuvre mentionné dans le guide de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques pour les réseaux électriques est compris entre 15 et 20 % en fonction de la complexité de l'opération.
Les honoraires ont vocation à être appelés auprès des communes à la fin des travaux.

Evolution des honoraires de maîtrise d'œuvre du SDEHG pour 2021

Nature	Taux 1994	Taux 2021
Travaux	5 %	5 % jusqu'à 60 000 € HT 10 % au-delà de 60 000 € HT + 0,5 % de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt
Services	0 %	0 %

L'amélioration du service d'entretien de l'éclairage public

Le SDEHG réalise l'entretien de l'éclairage public pour le compte des communes. Ce service représente environ 5,8 M€, soit ¼ de la taxe sur l'électricité perçue par le SDEHG.

Comment déclarer une panne ?

Sur un ordinateur avec le SIG

Sélection du point lumineux SDEHG en panne

Accessible sur : www.sdehg.fr

Sur site avec smartphone

Application mobile gratuite. Coordonnées GPS du téléphone, sans référence à un point lumineux SDEHG. Déclaration sans objet s'il ne s'agit pas d'un point lumineux SDEHG.
A télécharger sur Google Play et App Store.

Par téléphone au numéro d'astreinte

Réservé aux dangers immédiats : électrocution, incendie, chute d'objet

Détection Linky automatique

Détection uniquement d'un quartier en panne.

Nouveauté
Expérimentation sur 6 communes

L'intervention de dépannage

Délais

- 7 jours pour moins de 10 points lumineux
- 24 heures hors samedi dimanche et jours fériés si plus de 10 points lumineux en panne dans un même quartier
- 4 heures en cas de danger avéré

Résultat

Eclairage rétabli

- Réparation relevant de la maintenance (changement de lampe, fusible, réarmement disjoncteur, …)
- L'entreprise saisit le dépannage sur le SIG
- Mesures préventives éventuelles (recalibrage protection, pose de témoin d'infraction, …)

Eclairage mis en sécurité

- Réparation relevant des travaux d'investissement (ensemble accidenté, ensemble trop vétuste pour être réparé, câblage hors service, …)
- L'entreprise signale le point lumineux "Hors Service" sur le SIG
- Lancement d'une procédure de réparation

Procédure de réparation suite à mise en sécurité

Maintenance lourde

- Réservée principalement aux réparations suite à vandalisme et accidents.
- Il est possible de remplacer l'appareil défectueux par un autre modèle, à LED.
- Un devis de réparation, archivé dans le SIG, est adressé à la commune par l'entreprise en charge de la maintenance.
- L'entreprise intervient après validation écrite de la commune puis enlève le statut HS du point lumineux sur le SIG.
- Le SDEHG règle l'entreprise de maintenance puis adresse à la commune le mandat de paiement correspondant à sa participation.

OU

Travaux

- Réservés principalement aux opérations de rénovation.
- Le SDEHG propose à la commune la mise en place d'un éclairage provisoire dans l'attente de la réparation définitive qui fera l'objet de la procédure habituelle de gestion des travaux.
- Il est possible d'intégrer ces travaux dans une opération de rénovation plus globale du réseau d'éclairage public.
- Après travaux, l'entreprise enlève le statut HS du point lumineux sur le SIG.

A l'étude
Information périodique à la commune des points HS

Le coût pour la commune

Maintenance classique

Participation communale égale à 0% sauf lorsqu'il s'agit de :

- réparations résultant des accidents, actes de vandalisme ou catastrophe naturelle (participation communale de 100%),
- demandes d'intervention sous astreinte sans danger avéré (participation communale de 100%).

Travaux ou maintenance lourde

Participation communale définie par les règles générales du SDEHG en vigueur, à savoir :

- 100% pour les travaux résultants des accidents, actes de vandalisme ou catastrophe naturelle.
- 20% pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public (50% pour l'éclairage connexe tel que les feux tricolores ou les terrains de sport).
- 0% pour les déplacements dans l'intérêt de la voirie.

Détérioration de l'éclairage public lors d'accident ou de vandalisme

La sûreté dans les espaces accessibles au public relève du pouvoir de police municipale du Maire. De ce fait, la réparation du matériel d'éclairage endommagé suite à accident ou vandalisme est à la charge de la commune qui peut déclarer le sinistre dans le cadre de son assurance au titre des dommages au mobilier urbain. Si un tiers responsable est identifié, la commune doit en informer son assureur.
Pour rappel, la commune n'a plus à payer la TVA relative à ce type de dépense du fait de l'élargissement du champ des dépenses éligibles au FCTVA aux « dépenses d'entretien des réseaux » depuis le 1er janvier 2020.

Le service de mise en place d'un éclairage provisoire

En cas de point lumineux en panne identifié comme non réparable, si l'espace privé d'éclairage présente un risque pour la sécurité des biens et des personnes, le SDEHG propose à la commune d'installer un appareil provisoire gratuitement, le temps d'engager le remplacement définitif de l'appareil. Ce service pris en charge par le SDEHG pour les communes permet d'assurer la continuité de l'éclairage.

Les membres du Comité Syndical prennent acte des orientations budgétaires 2021 présentées en séance et dans le Rapport d'Orientations Budgétaires figurant en annexe.

4. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions du Bureau du 14 janvier 2021

- Adoption du programme d'éclairage du SDEHG,
- Adoption du programme d'effacement de réseaux du SDEHG,
- Avenant à la convention constitutive de l'Entente des Syndicats d'énergie d'Occitanie,
- Convention avec ENEDIS pour la détection d'anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public,
- Mise à jour de l'acte constitutif de la régie : Ajout de l'encaissement des participations des usagers liées aux déplacements d'ouvrages d'éclairage public,
- Convention de formation avec le CNFPT,
- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Les décisions correspondantes sont publiées sur le site internet www.sdehg.fr, rubrique « *Actes administratifs* ».

Décisions du Président

Les commandes passées en 2020 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont présentées dans le tableau figurant ci-après. Ces commandes ont été passées par 3 exécutifs différents : M. Pierre IZARD (total de 244 786,55 €), M. Patrice RIVAL (total de 171 201,01 €) et M. Thierry SUAUD (total de 41 170,06 €).

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT € HT
Convention PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)	107 180,00
Contrat de fournitures d'électricité pour les bornes de recharge pour véhicules électriques	62 850,00
Achat de matériels informatiques	42 843,51
Service DICT	27 260,00
Prestation de service accompagnement et maintenance informatique (Psiade)	23 801,00
Achat de carburant	20 833,33
Prestation de conseil juridique	20 800,00
Entretien des locaux	17 928,61
Travaux sous voie ferrée à Martres-Tolosane (affaire 08AS73)	14 273,44
Renouvellement abonnements informatiques - licences	11 431,00
Formation des agents	11 233,34
Fourniture de bureaux	9 290,24
Travaux traversée aérienne voie ferrée à Garidech (affaire L11BT0230)	8 934,25
Prestations d'accompagnement aux diagnostics d'éclairage public	7 378,50
Annonces et insertions (Marchés publics + insertion revue UDSP31)	7 350,00
Fourniture de produits pharmaceutiques	6 503,50
Frais de réception	6 206,34
Fourniture de petits équipements	5 905,68
Fourniture d'entretien	5 422,30
Etude de faisabilité du réseau de chaleur à Merville	4 550,00
Création du nouveau site internet	3 920,00
Achat de meubles	3 889,13
Intervention sur les radars pédagogiques	3 832,58

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT € HT
Entretien du matériel de transport	3 319,07
AMO groupement d'achat de l'électricité (suivi)	3 139,00
Mise en place de la signature dématérialisée	2 790,00
Adhésion association (Openig et Adullact)	2 750,00
Impressions et reliures	2 007,30
Abonnements téléphoniques	1 908,00
Achat de matériels de bureau	1 620,00
Vêtements de travail	1 053,85
Achat de téléphones portables	920,84
Prestation de nettoyage des locaux	727,59
Achat de consommables	671,15
Location et entretien de la machine à affranchir le courrier	510,99
Etude de faisabilité photovoltaïque	500,00
Achat de badges d'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques	407,40
Mission de coordination et sécurité	320,00
Documentation générale	304,17
Frais de déplacement	265,84
Licence INES étude photovoltaïque	200,00
Frais de gestion certificats d'économie d'énergie	114,60
Achat des certificats qualité de l'air	11,07
TOTAL	457 157,62

Les commandes passées du 1er au 31 janvier 2021 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000€ HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT € HT
Achat de carburant - Renouvellement annuel	25 000,00
Expertise financière retro prospective	12 000,00
Location fontaines à eau	2 957,40
AMO groupement d'achat de l'électricité	2 410,00
Achat de matériels informatiques	2 156,81
Prestation de conseil juridique	1 950,00
Fournitures de bureau	1 734,81
Cotisation association Openig 2021	1 500,00
Impressions et reliures	952,00
Participation aux frais de l'entente du Territoire d'Energie Occitanie	553,85
Fournitures de produits d'entretien	447,60
Achat de mobiliers	445,10
Vêtements de travail	331,48
Entretien du matériel de transport	298,85
Achat de petits équipements	284,46
Frais de réception	52,73
TOTAL	53 075,09

5. Informations et questions diverses

Dernières actualités - Programme ACTEE

Le SDEHG réalise des programmes d'audits énergétiques pour le compte des communes de la Haute-Garonne permettant d'identifier les actions à engager pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments municipaux. Pour aller plus loin dans l'accompagnement aux communes, le Bureau du SDEHG a décidé de présenter un dossier de candidature, aux côtés de l'Agence Régionale Énergie Climat et des autres Syndicats d'énergie d'Occitanie, pour participer au programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Il pourra s'agir par exemple de mettre en place un logiciel de suivi des consommations énergétiques et d'apporter une aide au montage technique, juridique et financier des projets de rénovation.

Le résultat de cette candidature devrait être connu très prochainement.

Dernières actualités - Communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

Dans le cadre de la mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le Bureau avait décidé, sur proposition du Président, de demander une dérogation pour conserver en zone rurale 46 communes qui avaient vocation à basculer en zone urbaine au vu des dernières données de l'INSEE.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande de dérogation.

De ce fait, le SDEHG pourra poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes dans les mêmes conditions que les années précédentes.

De même, dans le cadre des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), le SDEHG pourra continuer à engager des travaux de renforcement et sécurisation du réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

Les communes concernées ont été informées par mail du Président de la suite favorable à la demande de dérogation donnée par le Préfet.

Dernières actualités - Projet Hercule

Le projet "Hercule" prévoit la scission d'EDF en trois entités. La première, EDF bleu, s'occuperait des centrales nucléaires, et resterait une entreprise publique. La deuxième, EDF vert, serait en revanche cotée en bourse, et veillerait à la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables. La dernière, EDF azur, prendrait en charge les activités hydrauliques, dont les barrages hydroélectriques.

Lors de leur réunion du 10 décembre 2020, les membres du Comité du SDEHG ont adopté une motion pour alerter le Gouvernement sur les risques inhérents à ce projet. En effet, ces évolutions pourraient impacter le devenir des concessions de production d'énergie hydroélectrique et du service public de distribution d'électricité.

Lors d'une audition devant les députés le mercredi 4 février, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a expliqué ne pas avoir trouvé un accord avec la Commission européenne sur le sujet. Le gouvernement sera "intransigeant" pour éviter un démantèlement ou un prix de rémunération du nucléaire trop faible, a indiqué Barbara Pompili.

L'intersyndicale des industries électriques et gazières a dernièrement demandé par courrier au Président de la République de mettre en place une "commission sur l'avenir" d'EDF pour étudier des "solutions alternatives".

Par ailleurs, notre Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), très attentive à la gestion et au développement des réseaux d'énergie, s'inquiète des conséquences d'une ouverture du capital d'EDF vert.

Réunions des Commissions Territoriales du SDEHG

Au regard du contexte sanitaire actuel, l'organisation des réunions des Commissions Territoriales du SDEHG en présentiel a été compromise. C'est pourquoi, le Président propose d'organiser ces réunions en visioconférence.

Puissance souscrite pour l'éclairage public

Les communes doivent bien penser à modifier la puissance souscrite de leur contrat de fourniture d'électricité pour l'ajuster au plus près des consommations réelles d'éclairage public.
Pour chaque projet de rénovation d'éclairage public, le SDEHG informe la commune de la puissance à souscrire après les travaux.
Il est rappelé que la commune doit souscrire un abonnement lorsqu'un nouveau comptage est installé pour l'éclairage public.

Déploiement de la fibre sur les poteaux de distribution d'électricité

La fibre optique peut être déployée sur les poteaux de distribution d'électricité sous réserve de l'acceptation préalable d'Enedis, responsable de la sécurité du réseau d'électricité. Des calculs de résistance normalisés sont effectués pour déterminer si l'accueil d'éléments supplémentaires est possible. Si l'ajout d'éléments supplémentaires n'est pas possible, il appartient à l'opérateur de fibre d'implanter un nouveau support pour accueillir le réseau fibre.

ANNEXE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Comité Syndical

Jeudi 4 mars 2021 – 15h00

Table des matières

1 Préambule 3
2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations 4
2.1 Les compétences et habilitations 4
2.2 Les prestations 4
2.2.1 Conditions de réalisation des prestations 4
2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux 5
2.2.3 Les renforcements de réseau 5
2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité 6
2.2.5 Les travaux communaux d'électricité 6
2.2.6 L'éclairage 7
2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications 7
2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public 8
2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques 8
2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public 9
2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux 9
2.2.12 Les radars pédagogiques 9
2.2.13 Réseaux de chaleur et centrales de production d'électricité par énergie renouvelables 9
2.2.14 Cartographie informatique 9
3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette 10
3.1 Indicateurs financiers 10
3.2 Structure de la dette 11
4 Orientations budgétaires 2021 11
4.1 Les recettes du SDEHG 11
4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 11
4.1.2 Autres recettes 12
4.2 Les dépenses du SDEHG 13
4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel 14
4.2.2 L'évolution des charges à caractère général 16
4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement 16
4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers 19

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10000 habitants et comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- des informations relatives à la structure de la dette.
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 4 mars 2021 à 15h00.

2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 359 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Le SDEHG exerce la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid pour les 314 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-38 du CGCT).

Le SDEHG dispose d'habilitations en matière de gestion de l'énergie, notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et l'accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, l'accompagnement et le portage du développement des EnR. La SDEHG dispose également d'habilitations en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 Les prestations

2.2.1 Conditions de réalisation des prestations

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant avait été fixé forfaitairement en 1994 à 5% du montant HT des travaux d'investissement.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2020 rend éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1er janvier 2020.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.
La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le comité syndical. Les critères définis par le bureau à ce jour sont les suivants :

- Les opérations d'effacement de réseaux doivent être à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé, ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires.
- Le plafond annuel de travaux par commune donnant droit à la participation financière du SDEHG est de 200 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.
- Les opérations des communes rurales sont affectées au programme « Enfouissement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) jusqu'à concurrence du montant attribué.

2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.
Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous programme « renforcement » ou « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous programme « fils nus » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries,
- Sous programme « fils nus de faible section » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus particulièrement sensibles aux intempéries du fait de la section des conducteurs inférieure à 14 mm² en cuivre ou 22 mm² en almélec.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution de l'usager est calculée selon le barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

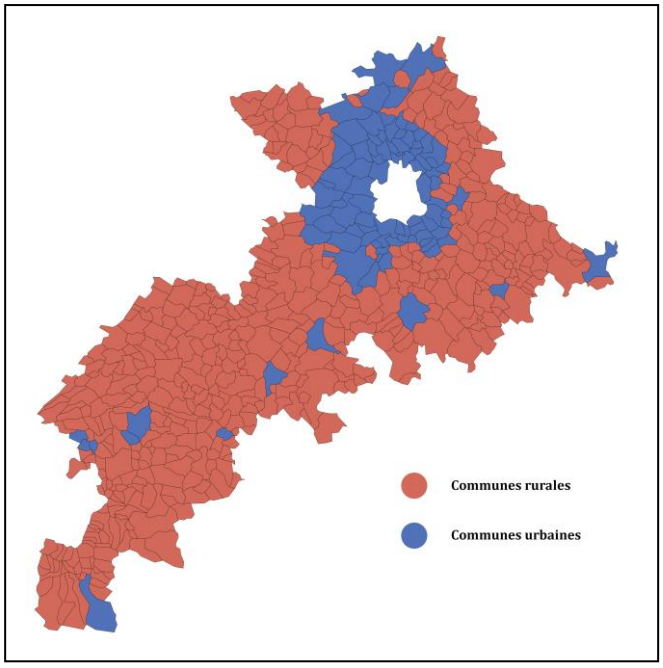

2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 70% du montant du barème.

2.2.6 L'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale (cf. L2212-2 du CGCT), notamment :

- Les travaux assurant la continuité de service de l'éclairage :
  - pour reconstruire tout ou partie d'un réseau non réparable,
  - pour procéder au déplacement du réseau rendu nécessaire par des aménagements urbains,
  - pour rétablir le réseau qui était en place sur des poteaux du réseau de distribution d'électricité à l'occasion du renforcement de ce dernier.
- Les travaux d'installation d'horloges astronomiques afin de pouvoir moduler les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage.
- Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'éclairer de nouveaux espaces.

Les communes sollicitent aussi le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage, dans la limite des crédits votés par le comité syndical. Les critères définis par le bureau à ce jour sont les suivants :

- Les opérations de rénovation du réseau d'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie sont traitées notamment en fonction des priorités réglementaires (remplacement des luminaires de type boule avant le 1er janvier 2025)
- Les opérations jugées urgentes ou indispensables sont traitées au « fil de l'eau », au fur et à mesure de l'instructions des demandes. Ces opérations représentent environ 20% de l'enveloppe du programme.

Pour les opérations retenues au programme, le SDEHG participe à hauteur de 80% du montant HT des travaux d'éclairage public restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € HT pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € HT pour un appareil fixé sur façade et de 500 € HT pour un appareil sur support existant.
Pour les travaux d'éclairage connexe, le taux de participation du SDEHG est de 50% du montant HT des travaux d'éclairage public restant à la charge de la commune.

2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.
Fin 2017 il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 8€/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 247 000 luminaires. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

2.2.9.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse Métropole.
Le SDEHG a mis en œuvre le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole. Il pourrait être étudié un programme complémentaire après avoir établi un schéma départemental de déploiement des IRVE.
Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG verse une subvention de 35% du montant HT des travaux à Toulouse Métropole.

2.2.9.2 Fonctionnement

L'usager du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.
Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité. Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait annuellement.
Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée en Bureau du 18 juin 2018.

2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.
Au terme de l'étude du parc d'éclairage public, le SDEHG préconise la rénovation des installations vétustes et énergivores.
Les préconisations du SDEHG peuvent amener à plus de 50% d'économies d'énergie selon la configuration du parc d'éclairage public.

2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.
La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG, consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.
Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.
Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional. Le coût restant est à la charge du SDEHG.

2.2.12 Les radars pédagogiques

Le SDEHG étudie, dans le cadre de ses compétences statutaires, les conditions de gestion des radars pédagogiques installés en 2019.

2.2.13 Réseaux de chaleur et centrales de production d'électricité par énergie renouvelables

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie.
Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

2.2.14 Cartographie informatique

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose de connaître ses réseaux en classe A à compter du 1er janvier 2020 (précision de 40 cm) pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG va engager certaines dépenses :

-le relevé en classe A d'une partie de son réseau principalement situé en zone urbaine où une connaissance du réseau du SDEHG est peu fiable,

-initier un marché à bon de commande afin de faire réaliser des relevés de son réseau lié à une demande DT/DICT. En effet dès lors qu'une demande de plan dans le cadre DT/DICT ne pourra pas aboutir en classe A, le SDEHG a pour obligation de faire réaliser un levé de son réseau et de le labelliser en classe A dans les quinze jours ou de demander au responsable de projet de faire des investigations complémentaires.
Ce marché à bons de commande est destiné à répondre à cette obligation.

D'autre part, le SDEHG ayant participé depuis de nombreuses années à la cartographie numérique, le Syndicat s'est déclaré gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur une grande partie du Département (tout le département sauf les communes de Toulouse Métropole).

Le but du PCRS est de proposer un fond de plan unique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Ce plan permet à tous les gestionnaires d'intégrer sur le même fond de plan leur propre réseau et d'identifier les affleurants de leur propre réseau.
Le SDEHG est donc chargé de la création du PCRS image (une convention avec l'IGN et le CD31 a été signée).

Une estimation des dépenses liées à la cartographie numérique pour l'année 2021 est de l'ordre de 500 000 € TTC.

3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

3.1 Indicateurs financiers

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	35 013	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844
Dépenses réelles de fonctionnement	7 544	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097
Epargne de gestion	27 469	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747
Résultat financier	-1 076	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634
Résultat exceptionnel	-61	-286	-109	-22	-91	-50	1 125
Epargne brute	26 332	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238
Remboursement du capital de la dette	3 074	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146
Epargne nette	23 259	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092
Recettes d'investissement hors emprunt	17 547	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346
Dépenses d'investissement	42 202	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119
Capacité ou besoin de financement	-1 396	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682
Emprunt	6 200	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200
Capacité après emprunt	4 804	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518
Variation du fonds de roulement	4 804	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518
Excédent global de clôture	11 154	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985
Dette au 31/12	25 473	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867
Annuité de la dette	4 150	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780
Intérêts de la dette	1 076	1 067	968	865	791	718	634
Remboursement du capital	3 074	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146
Emprunts nouveaux	6 200	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200
dont emprunt pour financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	0	5 000
Capacité désendettement	1,0	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9

3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2020
2009	4 000 000 €	2	CAISSE D'EPARGNE	3.5	387 541 €
2010	3 500 000 €	3	CAISSE D'EPARGNE	2.9	654 040 €
2011	2 800 000 €	4	CREDIT AGRICOLE	3.7*	793 916 €
2012	3 500 000 €	5	CAISSE D'EPARGNE	5.13*	1 406 293 €
2013	4 000 000 €	6	CREDIT AGRICOLE	5.25*	1 965 124 €
2014	6 200 000 €	7	LA BANQUE POSTALE	3.15*	3 387 601 €
2015	5 000 000 €	8	LA BANQUE POSTALE	1.64	2 829 554 €
2016	6 000 000 €	9	LA BANQUE POSTALE	1.53	3 877 539 €
2017	5 000 000 €	10	LA BANQUE POSTALE	0.61	3 579 221 €
2018	6 200 000 €	11	CAISSE D'EPARGNE	0,98	4 683 009 €
2019	5 200 000 €	12	CREDIT MUTUEL	1,12	4 587 469 €
2019	6 000 000 €	12	LA BANQUE POSTALE	0,58	5 515 750 €
2020	11 200 000 €	12	LA BANQUE POSTALE	0,34	11 200 000 €
				Total	**44 867 056 €**

*Les indemnités contractuelles dans les différents contrats de prêt obèrent totalement la possibilité de réaliser des offres de refinancement susceptibles de dégager un gain financier par rapport aux conditions initiales validées par le SDEHG et d'autres contrats ne prévoient pas de possibilité de renégocier les conditions financières.

4 Orientations budgétaires 2021

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

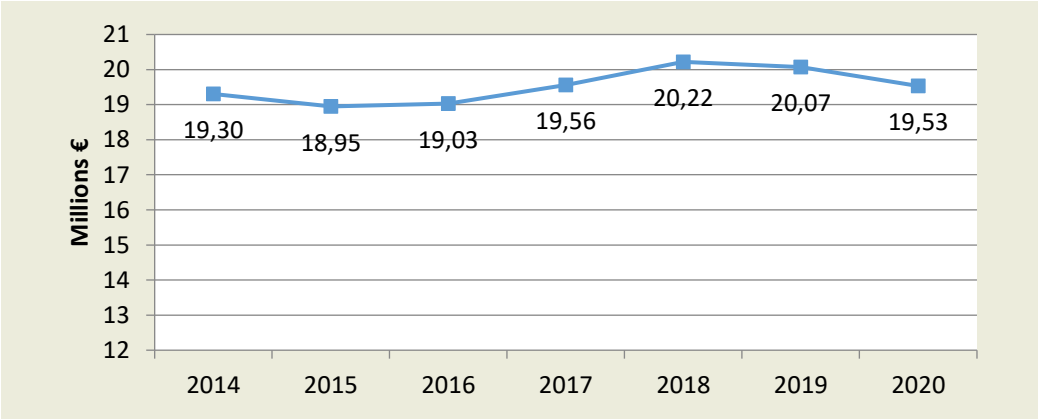

Le SDEHG a perçu 540 000 € de TCCFE en moins entre 2019 et 2020 soit une baisse de 2,7%. Il est proposé d'établir le budget 2021 avec l'hypothèse d'une évolution décroissante de la TCCFE soit un montant inscrit de 19,2 millions d'euros.

4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

  Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2021, cette recette est estimée entre 8 et 10 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

  Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.
  Il est proposé d'établir le budget 2021 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à 8 millions d'euros.

  Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

  Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 27 septembre 2018 a fixé pour 2018 les taux de contribution suivants :
  - 0,1891616 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants,
  - 0,037832 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

  Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

  Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux, et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

  Le FACÉ a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS) en 2011.

  Focus sur le programme d'aide du FACE pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enfouissement (C)	1 047 000,00 €	1 060 000,00 €	837 000,00 €	818 000,00 €	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00 €
Montant travaux HT	1 635 937,50 €	1 656 250,00 €	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €

  La dotation du FACÉ « effacement de réseau » a diminué de 37% entre 2014 et 2020 alors que la dotation globale reste relativement stable. Le FACÉ donne la priorité aux programmes de renforcement et sécurisation du réseau afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

    - La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2021, cette redevance est estimée aux alentours de 950 000 €.
    - La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2021, cette redevance est estimée aux alentours de 850 000€.
    - Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
    - Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

  Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.

- **Diverses recettes**

  - l'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
  - les certificats d'économies d'énergie : estimés à 500 000€ en 2021.

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en trois catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique (environ 81%).
- ✓ les prestations d'entretien de l'éclairage public (environ 11%).
- ✓ les charges de personnel et frais généraux (environ 8%).

Le remboursement de la dette est estimé à 6,5 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux et par le SDEHG au titre de sa participation au financement des travaux.

4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel

- **Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2021**

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		**3**	**3**	**0**	**0**
Filière administrative Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative		**26**	**22**	**0**	**0**
Filière technique Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	5	3	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	16	13	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	11	9	0	4
Technicien	B	4	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	5	3	0
Total filière technique		**51**	**39**	**3**	**5**
Effectif total du SDEHG		**80**	**64**	**3**	**5**

Emplois non permanents à compter du 01/01/2021

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-I.1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Adjoint Technique	C	1	Art 3-I.1°	17h30	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021

- **Evolution des dépenses de personnel**

Etat des paiements au 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	2 444 413 €	2 493 535 €	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347 €	3 418 655 €	3 506 315 €

L'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice 2020 correspond d'une part aux dépenses liées à l'évolution de carrière du personnel, avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes, et à la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations). Pour faire face aux besoins saisonniers ou aux remplacements d'agents momentanément indisponibles, un recours aux emplois non permanents a été nécessaire.

Il est prévu en 2021 un montant des dépenses de personnel prévisionnel d'environ de 3,8 millions d'euros équivalent à ce qui avait été proposé au BP 2020. Ces dépenses prévisionnelles correspondent aux créations de postes permanents liées aux évolutions de carrière du personnel (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes), aux recrutements de remplaçants en cas d'absences ou de départ, à des créations de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, permettant de subvenir aux besoins ponctuels, mais aussi à l'application du dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	**5 091 915 €**	**5 423 057 €**	**5 301 854 €**	**5 720 980 €**	**6 041 734 €**	**6 400 000 €**	**6 537 039 €**
Achats et prestations diverses	420 072 €	536 621 €	499 132 €	774 868 €	803 201 €	808 386 €	690 271 €
Entretien de l'éclairage public	4 671 843 €	4 886 436 €	4 802 722 €	4 946 112 €	5 238 533 €	5 591 613 €	5 846 769 €

L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 6 millions d'euros TTC pour 2021.

Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être équivalentes à celles de 2020.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2021 ses campagnes de diagnostics énergétiques à hauteur de 120 000 €.

Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé à environ 100 000 € TTC /an en incluant les abonnements et les consommations électriques.

Au final pour 2021, les charges à caractère général sont estimées à environ 6,8 millions d'euros TTC.

4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2021, il est proposé un objectif d'investissement sur les travaux de plus de 42 millions d'euros en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme – Propositions 2021

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

N°	Opérations 2021 (€ HT et TTC)	Nouveaux AP (*)
1	**Effacements de réseaux - HT**	**4 000 000 €**
2	**Renforcements de réseaux - HT**	**8 000 000 €**
3	**Raccordements - HT**	**4 000 000 €**
4	**Travaux communaux - HT**	**800 000 €**
5	**Eclairage - TTC**	**21 500 000 €**
6	**Eclairage connexe - TTC**	**2 500 000 €**
7	**Travaux réseaux télécom et régies - TTC**	**2 000 000 €**
	TOTAL	**42 800 000,00 €**
(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 20% lors de l'élaboration budgétaire		

D'autres catégories d'Autorisation de Programme pourront être créées au budget primitif dans le cadre de programmes spécifiques comme par exemple les bornes de recharge.

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 en HT	2020 en HT
Effacements des réseaux	4 329 835 €	4 669 815 €	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €	5 911 564 €	3 581 846 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.
La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les plans de financement pour le réseau de distribution d'électricité sont les suivants :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)		Programme complémentaire SDEHG	
	<500 hab.	>= 500 hab.	<500 hab.	>= 500 hab.	<500 hab.	>= 500 hab.
Enedis	-	-	36%	32%	-	-
FACE	72%	64%	-	-	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%	90%	80%
Commune	10%	20%	10%	20%	10%	20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	1 035 938 €
Enedis	2 125 000 €
Total HT	**3 160 938 €**

Pour le budget 2021, il est proposé un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,3 et 4,5 M€ HT.

Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 en HT	2020 en HT
Renforcements des réseaux	10 917 617 €	9 047 055 €	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €	8 898 597 €	6 577 222 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2018, 2019 et 2020 de la dotation attribuée pour le programme FACE 2021.

Pour le budget 2021, il est proposé de prévoir un montant de paiement compris entre 7 et 8 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 en HT	2020 en HT
Raccordements des usagers	7 890 520 €	5 768 619 €	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €	3 573 146 €	3 649 678 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension».

Pour le budget 2021, il est proposé un montant prévisionnel entre 3,5 et 3,7 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en HT et TTC	2019 en HT	2020 en HT
Raccordements des équipements communaux	894 148 €	730 359 €	509 136 €	870 781 €	937 975 €	677 561 €	390 344 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant etc…
Pour le budget 2021, il est proposé un montant prévisionnel entre 0,6 et 0,8 M€ HT.

Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en TTC	2019 en TTC	2020 en TTC
Eclairage public et éclairage connexe	15 934 274 €	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €	32 571 627 €	27 981 789 €

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.

Le montant de travaux d'éclairage proposé pour le budget 2021 permet de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie : il est proposé un montant entre 22 et 24 M€ TTC.

Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2014 en TTC	2015 en TTC	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 en TTC	2019 en TTC	2020 en TTC
Travaux divers : réseaux telecom et régies	1 629 361 €	1 606 150 €	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant de travaux proposé pour le budget 2021 est prévu aux alentours de 2 M€ TTC.

4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la règlementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la règlementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié etc… Le montant global d'investissements prévu au budget 2021 est estimé aux environs de 800 000 € TTC (dont 500 000€ pour les projets de cartographie numérique).